



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professions médicales

Question écrite n° 50588

Texte de la question

M. Leon Aime appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les ordonnances du 24 avril 1996 relatives a la « maitrise medicalisee des depenses de ville » qui prevoient, au titre II, chapitre 1er, article 2 , « que les residents exercent leurs fonctions durant un semestre dans les services d'un centre hospitalier universitaire et pendant un autre semestre aupres de praticiens generalistes agrees ». Ces dispositions, destinees a mieux preparer le futur generaliste a ses fonctions de soins en medecine ambulatoire et qui ont fait l'objet d'un accord unanime des instances professionnelles et universitaires, etaient applicables « aux etudiants accedant au troisieme cycle des etudes medicales a compter de l'annee universitaire 1996-1997 ». Il devient donc urgent, dix mois apres ces ordonnances, alors que le deuxieme semestre de l'annee universitaire 1996-1997 va commencer et qu'un budget a ete vote, que les decrets d'application, tres attendus a la fois par les medecins generalistes maitres de stage sollicites et par les etudiants qui ne peuvent valider leur stage, soient publies. Il lui demande ce qui est envisage a ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Aimé Léon](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50588

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1863